

232 Rue du Stade - 38890 MONTCARRA

Tél. 04 74 92 40 28
Adresse électronique : contact@sepecc.fr
Site web : https://www.syndicat-eaux-catelan.fr/

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2024



## SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
I – INDICATEURS TECHNIQUES	
1° Organisation administrative du service	p. 4
1- Territoire desservi	р. 4
2- Règlement	р.4
2° Estimation de la population desservie	p.5
3° Prestations assurées par le SEPECC	p.6
<ul><li>1 - Le diagnostic des installations existantes</li><li>2 - Contrôle de conception et d'implantation des installations</li></ul>	p.6
neuves ou réhabilitées	p.8
3- Contrôle de réalisation des installations neuves	
ou réhabilitées	p.10
4- Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien	
des installations existantes	p.11
4° Autres prestations	p.13
5° Responsabilités	p.13
6° Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302)	p.14
	·
II – INDICATEURS FINANCIERS	
II — INDICATEONS I INANCIENS	
	4=
1° Mode de gestion	p.15
2° Tarifications	p.15
3° Recettes d'exploitations	p.16
III INDICATELIDO DE DEDECONAANICE	
III – INDICATEURS DE PERFORMANCE	
1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	p.17
1 Taux de conformire des dispositifs à desaimesement non conectif	۲.1/

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID: 038-200091791-20250924-DEL\_2025\_03\_01B-DE

# **PRÉAMBULE**

Constitué par Arrêté Préfectoral en date du 19 avril 2019, le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras.

Le SEPECC est un syndicat mixte fermé à la carte, composé de 3 membres (3 EPCI) dont 2 (la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné) lui ont délégué la compétence assainissement non collectif sur 18 de leurs communes :

#### CC des Balcons du Dauphiné :

LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (partie THUELLIN)

MONTCARRA

**MORAS** 

SAINT-CHEF

SAINT HILAIRE DE BRENS

SAINT MARCEL BEL ACCUEIL

SAINT SORLIN DE MORESTEL

SALAGNON

SERMERIEU

SOLEYMIEU

TREPT

VASSELIN

**VENERIEU** 

**VEZERONCE-CURTIN** 

VIGNIEU

#### CC Les Vals du Dauphiné:

DOLOMIEU

FAVERGES DE LA TOUR

ROCHETOIRIN

La loi sur l'Eau de 1992 et ses arrêtés d'application du 6 mai 1996 ont fixé les modalités des contrôles que doivent effectuer les communes ou leurs groupements sur le fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 a complété ce dispositif en imposant aux communes ou à leurs groupements de réaliser, avant le 31 décembre 2012, ces diagnostics sur l'ensemble de leur territoire.

La réglementation sur l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été modifiée pendant la campagne des contrôles sur le Syndicat. L'arrêté du 7 septembre 2009 a été remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012.

De plus, jusqu'à 20 EH, les prescriptions techniques sont précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Au-delà de 20 EH, les prescriptions techniques sont précisées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

## I – INDICATEURS TECHNIQUES

#### 1° ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

#### 1-Territoire desservi

Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan gère le service de l'assainissement non collectif de 18 communes, c'est-à-dire :

LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (partie THUELLIN) DOLOMIEU FAVERGES DE LA TOUR, MONTCARRA, MORAS, ROCHETOIRIN, SAINT CHEF. SAINT HILAIRE DE BRENS, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SALAGNON, SERMERIEU, SOLEYMIEU, TREPT. VASSELIN, VENERIEU, VEZERONCE-CURTIN, VIGNIEU.

#### 2-Règlement

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été approuvé par le Comité Syndical le 06 octobre 2023. Il a été mis à jour lors du Comité Syndical du 14 mai 2025 pour une application au 1<sup>er</sup> juin 2025.



#### 2° ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 301.0)

La population concernée par le service public d'assainissement non collectif mis en place par le SEPECC est estimée pour 2024 à : 10 036 habitants pour une population totale de 24 984 habitants.

#### Soit un taux de couverture de l'ANC de 40.17%

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif répertoriées est de : 4 562 A ce chiffre, il y aurait lieu d'ajouter les installations d'assainissement non collectif des logements non reliés au réseau d'eau potable et qui sont en cours d'inventaire.

COMMUNES	Nombre d'habitants résidants sur le territoire du service	POPULATION  desservie en  ANC*	Nb d'abonnements d'ANC
LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN (Thuellin)	524	162	75
DOLOMIEU	3 292	1 578	715
FAVERGES DE LA TOUR	1 508	754	369
MONTCARRA	608	115	50
MORAS	544	247	107
ROCHETOIRIN	1 022	338	156
SAINT-CHEF	3 890	2 032	901
ST HILAIRE DE BRENS	618	72	33
ST MARCEL BEL ACCUEIL	1 495	912	421
ST SORLIN DE MORESTEL	619	382	185
SALAGNON	1 497	563	242
SERMERIEU	1 694	835	411
SOLEYMIEU	821	113	63
TREPT	2 179	258	123
VASSELIN	470	153	74
VENERIEU	995	383	151
VEZERONCE-CURTIN	2 235	652	307
VIGNIEU	973	487	179
TOTAUX	24 984	10 036	4 562

<sup>\*</sup>Population calculée proportionnellement à la population légale (municipale) au 01/01/2024 et au nombre d'abonnés total (domestique avec et sans assainissement) sur chaque commune.



#### 3° PRESTATIONS ASSUREES PAR LE S.E.P.E.C.C.

Le Syndicat assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du C.G.C.T. et conseille les abonnés dans leur projet de réhabilitation ou de réalisation.

#### 1 - Le diagnostic des installations existantes

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif a été réalisé entre 2010 et 2012 pour le secteur SIEDM et entre 2016 et 2019 pour le secteur SIE du Lac de Moras.

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement ayant pour but de rendre compte de l'impact de la filière vis-à-vis de la salubrité publique et de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cet état des lieux a pour objectif de définir les priorités d'intervention en identifiant les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans des milieux récepteurs sensibles.

L'ensemble des informations collectées constituent la base de données du SPANC. Celle-ci est indispensable à la mise en place du contrôle périodique de bon fonctionnement.

#### Déroulement de la visite

Au début de chaque visite, une plaquette explicative est distribuée à l'usager. Ce document porte sur la règlementation, les responsabilités, la description des dispositifs d'assainissement actuels, l'entretien.

Le diagnostic commence, avec le propriétaire ou son représentant, par la description de l'installation.

Pendant cette étape, un schéma du dispositif est réalisé. Il reprend les éléments constitutifs de l'installation (fosse, bac à graisse, type d'épandage...), l'écoulement des eaux pluviales, les puits et les points de rejet s'ils existent.

Si elles sont accessibles ou peu enterrées, le niveau de boue est mesuré dans les fosses (septiques et toutes eaux), à l'aide d'une sonde, afin de connaître le taux de remplissage. Au vu de cette indication, une date approximative peut être déterminée pour la prochaine vidange.

L'état ainsi que la longueur des drains sont déterminés lorsque ces derniers sont accessibles à l'aide d'une caméra

Le formulaire de diagnostic est ensuite rempli. Ce formulaire (FO3) reprend en détail les différents points ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID: 038-200091791-20250924-DEL\_2025\_03\_01B-DE

- Existence, localisation et description de la filière : collecte, prétraitement, traitement, dispersion/rejet des effluents,
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toutes autres (notamment eaux pluviales),
- ✓ Ventilation des ouvrages de prétraitement,
- ✓ Dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons pour l'entretien,
- √ Fonctionnement des ouvrages,
- ✓ Etat des ouvrages (fissure et corrosion),
- ✓ Bon écoulement des effluents tout au long du dispositif d'épuration,
- ✓ Fréquence et nature des entretiens,
- ✓ Préservation de la salubrité publique, absence de pollution et nuisances constatées.

Le technicien réalise une synthèse de tous ces points et apporte un conseil personnalisé à l'usager.

A la fin du diagnostic, le contrôleur remet un bon de visite à l'usager.

Ce bon de visite reprend : la date de la visite du diagnostic, l'identité du propriétaire, l'adresse de l'habitation, l'objet de la visite et les visas de la personne et du technicien présents lors du contrôle.

Ce bon de visite témoigne du contrôle de « diagnostic et de bon fonctionnement ».

#### Méthode de classement

Un avis est émis sur les critères suivants : conception, implantation, entretien et fonctionnement de la filière.

#### L'avis peut-être :

- > Installation conforme en conception, en implantation, en fonctionnement, et convenablement entretenue.
- > Installation non conforme, avec travaux de mise en conformité dans un délai d'un an en cas de vente.
- Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré, avec travaux de mise en conformité obligatoire sous 4 ans ou dans un délai d'un an en cas de vente.
- > Installation non-conforme ne respectant pas l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, avec travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.

Publié le 26/09/2025

ID: 038-200091791-20250924-DEL\_2025\_03\_01B-DE

#### Contrôles effectués lors de la campagne 2010/2012 par la SAUR sur le territoire de l'ex SIEDM

COMMUNES	INSTALLATIONS VISITEES	INDISPONIBILITES	REFUS	RACCORDES AU RESEAU COLLECTIF	DOSSIERS ANNULES*
DOLOMIEU	551	41	10	44	24
FAVERGES DE LA TOUR	296	15	4	14	3
MONTCARRA	37	-	1	8	3
ROCHETOIRIN	126	6	-	9	7
SAINT CHEF	572	130	4	31	26
SAINT SORLIN DE MORESTEL	144	12	2	5	12
SALAGNON	161	22	1	14	8
SERMERIEU	291	25	5	38	18
SOLEYMIEU	43	5	1	24	8
THUELLIN	60	16	ı	8	3
TREPT	99	10	1	43	6
VASSELIN	58	6	1	18	2
VEZERONCE-CURTIN	256	33	13	40	10
VIGNIEU	137	6	-	17	5
TOTAL	2831	327	40	313	135

<sup>\*</sup> maison inhabitée, en construction, déjà contrôlée par le Syndicat (construction neuve)

#### 2- Le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées

Lors du dépôt d'une demande de permis de construire, le pétitionnaire doit inclure dans son dossier, le cas échéant, une attestation de conformité de conception de l'installation d'assainissement non collectif prévue. Sur demande du pétitionnaire, le Syndicat émet un avis sur la conformité du système de traitement.



#### Contrôles de conception effectués depuis 2020 et jusqu'au 31/12/2024 (DC.332)

COMMUNES	20	)24	20	)23	2022		2021		2020	
COMMUNES	Neuf	Réhab								
LES AVENIERES VT	1	2	1	1	1	-	1	2	1	-
DOLOMIEU	3	9	23	8	8	1	11	7	7	2
FAVERGES DE LA TOUR	-	8	6	5	2	3	5	2	-	4
MONTCARRA	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-
MORAS	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
ROCHETOIRIN	1	1	-	3	-	-	3	2	-	-
SAINT CHEF	5	5	4	8	18	9	23	6	9	10
SAINT HILAIRE DE BRENS	-	1	-	2	-	-	12	-	-	-
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	2	3	2	2	3	5	9	9	7	3
ST SORLIN DE MORESTEL	-	1	6	2	3	1	-	1	1	3
SALAGNON	1	4	2	3	-	1	3	1	4	2
SERMERIEU	4	5	3	4	5	5	4	3	3	2
SOLEYMIEU	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
TREPT	-	2	-	-	-	1	-	3	1	1
VASSELIN	-	-	-	1	1	1	1	1	-	-
VENERIEU	-	1	ı	1	2	2	2	-	2	2
VEZERONCE-CURTIN	•	3	2	-	4	2	4	2	2	1
VIGNIEU	2	-	1	1	2	2	6	2	1	1
Total	19	46	49	43	49	34	86	41	38	31



#### 3- Le contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées

Un contrôle des réalisations d'installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées est effectué par le Syndicat, avant leur remblaiement, afin de s'assurer de leur conformité.

#### Contrôles de réalisation effectués depuis 2020 et jusqu'au 31/12/2024 (DC.333 -DEC.331 - DC.341)

CONANALINIES	20	)24	20	)23	2022		2021		2020	
COMMUNES	Neuf	Réhab								
LES AVENIERES VT	1	-	ı	-	ı	-	ı	2	1	-
DOLOMIEU	6	3	4	3	8	5	6	8	5	4
FAVERGES DE LA TOUR	1	7	2	3	-	4	-	1	1	4
MONTCARRA	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
MORAS	1	-	ı	-	ı	1	ı	-	ı	-
ROCHETOIRIN	ı	3	ı	2	ı	-	ı	-	ı	2
SAINT CHEF	11	2	6	10	9	8	9	9	2	4
SAINT HILAIRE DE BRENS	1	-	ı	-	ı	-	ı	-	ı	-
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	5	-	1	2	2	5	4	7	4	2
ST SORLIN DE MORESTEL	1	-	ı	3	ı	1	2	1	1	2
SALAGNON	2	1	ı	-	5	2	1	1	4	1
SERMERIEU	2	2	1	3	ı	5	2	3	1	1
SOLEYMIEU	ı	-	ı	1	ı	-	1	-	1	-
TREPT	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-
VASSELIN	1	-	1	-	ı	1	ı	-	ı	-
VENERIEU	1	-	ı	1	1	2	ı	2	1	-
VEZERONCE-CURTIN	1	2	-	2	1	3	1	-	2	1
VIGNIEU	4	-	1	-	-	2	3	-	1	-
Total	37	20	16	30	26	40	29	35	23	22



#### 4- Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes

A partir de 2021, le SEPECC a choisi de réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes en interne. A raison de 500 contrôles par an, toutes les installations seront contrôlées sur 10 ans et un roulement pourra être mis en place. Ils peuvent être néanmoins programmés, sur demande des propriétaires, dans le cadre d'une vente, si le diagnostic a été réalisé il y a plus de 3 ans.

#### Contrôles périodiques effectués depuis 2021 et jusqu'au 31/12/2024

COMMUNES	INSTALLATIONS VISITEES	INDISPONIBILITES	REFUS	RACCORDES AU RESEAU COLLECTIF	DOSSIERS ANNULES*
DOLOMIEU	649	41	4	22	9
FAVERGES DE LA TOUR	327	-	-	6	-
MONTCARRA	42	-	-	2	-
ROCHETOIRIN	139	1	ı	1	-
SAINT CHEF	210	9	ı	12	4
SAINT SORLIN DE MORESTEL	-	-	ı	-	-
SALAGNON	-	-	ı	-	-
SERMERIEU	-	-	ı	-	-
SOLEYMIEU	-	-	ı	-	-
THUELLIN	-	-	ı	-	-
TREPT	-	-	ı	•	-
VASSELIN	-	-	ı	-	-
VEZERONCE-CURTIN	-	-	-	-	-
VIGNIEU	-	-	-	-	-
TOTAL	1367	51	4	43	13

Contrôles périodiques réalisés en 2024

Controles periodiques realises en 2024											
Communes	Installations Conformes	sanitaire, sous environnemental)		Absences installations							
Dolomieu	2	18	3	1							
Faverges	4	17	1	1							
Montcarra	4	6	1	0							
Rochetoirin	14	45	6	3							
Saint Chef	49	149	7	5							
Total Général	73	235	18	10							
	Soit 336	contrôles pério	diques								



#### • Contrôles de vente effectués depuis 2020 et jusqu'au 31/12/2024

COMMUNES	2024	2023	2022	2021	2020
LES AVENIERES VT	2	1	2	3	4
DOLOMIEU	1	1	3	27	16
FAVERGES DE LA TOUR	2	1	10	10	11
MONTCARRA	-	1	1	3	-
MORAS	-	-	3	-	1
ROCHETOIRIN	1	3	1	4	2
SAINT CHEF	11	15	20	22	21
SAINT HILAIRE DE BRENS	1	1	1	1	-
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	6	4	9	16	7
ST SORLIN DE MORESTEL	3	3	7	5	4
SALAGNON	4	6	8	7	3
SERMERIEU	9	9	12	11	10
SOLEYMIEU	3	1	1	-	3
TREPT	1	4	-	2	1
VASSELIN	2	1	3	3	2
VENERIEU	1	1	2	5	3
VEZERONCE-CURTIN	9	6	5	9	6
VIGNIEU	2	2	6	6	3
Total	58	58	94	134	97



#### **AUTRES PRESTATIONS**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra avait choisi de limiter son champ d'intervention aux domaines obligatoires imposés par la loi, cependant, d'autres prestations facultatives pourraient être prises en charge par la collectivité suivant l'extrait de l'article L2224-8 du C.G.C.T modifié par la Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 - art. 159 et art 161 :

« Elles (les communes) peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrit dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

#### 5° RESPONSABILITES

#### Responsabilités de la collectivité

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement donnent des compétences et des obligations nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif.

« La compétence assainissement non collectif ayant été transférée au Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan c'est au Syndicat d'organiser ces contrôles. Le Syndicat détermine la date à laquelle il procède au contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif ; il fixe la périodicité des contrôles de bon fonctionnement qui ne peut pas excéder dix ans. »

#### Responsabilités de l'usager

Elles sont fixées par la règlementation applicable et par le règlement du SPANC :

- La conception, la réalisation, le financement des études et des travaux relèvent du propriétaire,
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages implique :
  - leur réparation (par le propriétaire)
  - leur entretien et leur bonne utilisation (par l'occupant)
  - -la soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution (par les propriétaires), les contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien (par l'occupant) : article L 1331-8 du Code de la Santé Publique : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-



- 1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Syndical dans la limite de 100% ».
- L'adéquation du bon fonctionnement de l'installation avec son dimensionnement. Le manquement de l'usager aux obligations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité:
  - civile, en cas de dommages causés aux tiers par le mauvais fonctionnement de l'installation,
  - -pénale, en cas d'infraction aux dispositions des codes (Santé, Construction, Urbanisme et Environnement).

#### 6 ° INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre	Nb de	Points
du service public d'assainissement non collectif	points	obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une	20	20
délibération		
Application d'un règlement du service public d'assainissement non	20	20
collectif approuvé par une délibération		
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de	30	30
rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de		
l'installation au regard des prescriptions réglementaires		
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite	30	30
établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement		
et de l'entretien		
TOTAL COMPETENCES OBLIGATOIRES	100	100
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement nor		•
comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du	20	0
propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des		
installations		
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des	10	0
matières de vidange		
TOTAL COMPETENCES FACULTATIVES	40	0
TOTAL :	140	100



## II. INDICATEURS FINANCIERS

#### MODE DE GESTION

Le Service est exploité en régie. Le budget est commun avec celui de l'assainissement collectif.

#### 2° TARIFICATIONS

En 2021, les tarifs ont été réévalués en fonction du coût de revient effectif de ces contrôles. Dans le cadre du contrôle périodique qui doit être renouvelé tous les 10 ans, le Comité Syndical a d'abord opté pour le financement de ce contrôle sous la forme d'une redevance annuelle facturée en même temps que l'eau potable à compter du 1er janvier 2021, avant de revenir à une facturation à l'acte face aux difficultés de gestion engendrées en 2022.

#### <u>Tarifs H.T. en vigueur au 01/01/2024 :</u>

- Contrôle de l'existant facturé au vendeur dans le cadre de la vente d'une maison :	178.50 €
- Contrôle de la conception et de l'exécution pour une installation neuve facturé en une seule fois au propriétaire :	372.75€
- Contrôle périodique d'une installation existante :	170 €
Tarifs H.T. en vigueur au 01/01/2025 :	
- Contrôle de l'existant facturé au vendeur dans le cadre de la vente d'une maison :	190 €
- Contrôle de la conception et de l'exécution pour une installation neuve facturé en une seule fois au propriétaire :	400 €
- Contrôle périodique d'une installation existante :	190 €

Publié le 26/09/2025



ID: 038-200091791-20250924-DEL\_2025\_03\_01B-DE

#### 3° RECETTES D'EXPLOITATION

La quasi-totalité des installations d'assainissement non collectif existantes a été contrôlée avant le 31 décembre 2012 pour le secteur SIEDM, et entre 2016 et 2019 pour le secteur SIE du Lac de Moras.

Les recettes d'exploitation enregistrées en 2024 concernent des contrôles effectués dans le cadre d'une vente, des contrôles de conformité d'installations neuves et des contrôles de conformité périodiques d'installations existantes.

En 2024, les recettes d'exploitations se sont élevées à :

	ANNEE	2023	ANNEE	2024
Type de recette	Montant HT	Nb prestations	Montant HT	Nb prestations
Contrôles installations existantes dans le cadre d'une revente	10 353 €	58	10 531,50 €	59
Contrôles de conformité des installations neuves	17 146 €	46	19 383 €	52
Contrôles périodiques des installations existantes (tous les 10 ans)	87 550 €	515	93 708 €	551
Aide du Conseil Général pour la réhabilitation d'installations d'ANC non conforme (intégralement reversée aux propriétaires).	0 €		0€	
Aide du Conseil Général pour la gestion du dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'ANC non conformes	0 €		0 €	

## III- INDICATEURS DE PERFORMANCE

# 1°TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

(Situation constatée à la fin de l'année 2024 et depuis la création du service)

AVIS	Conf	orme	Non-conforme sans risque (installation incomplète ou sous dimensionnée)		risque sanitaire ou se trouvant dans une zone à enjeux sanitaire ou		risques (installation présentant un risque (installation risque (installation risque sanitaire ou ncomplète ou sous dimensionnée) risques (installation présentant un risque sanitaire ou Absence se trouvant dans une zone à enjeux				Total :
	En %	EN NOMBRE	En %	EN NOMBRE	En %	EN NOMBRE	En %	EN NOMBRE			
Nombre d'installations	32,68	1491	63,92	2916	3,03	138	0,37	17	4562		

Depuis 2013, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé en divisant la somme du nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité et du nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 96,6 %.